

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00507

Numéro SIREN : 809 433 154

Nom ou dénomination : @COM.CORPORATE-FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2017 sous le numéro de dépôt 26739

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 5 DEC. 2017

sous le N° 16739

@COM. CORPORATE-FINANCE

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 10 500 euros

Siège Social :

5 Rue du Golf

Bâtiment E2

Parc Innolin

33700 MERIGNAC

RCS BORDEAUX : 809 433 154

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA
CONVERSION D'ACTIONS ET SUR L'APPRÉCIATION DES
AVANTAGES PARTICULIERS ATTACHES AUX ACTIONS DE
PREFERENCE APRES TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
@COM.CORPORATE-FINANCE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA CONVERSION D'ACTIONS ET SUR L'APPRÉCIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS ATTACHES AUX ACTIONS DE PREFERENCE APRES TRANSFORMATION DE LA SOCIETE @COM.CORPORATE-FINANCE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés de la société @COM.CORPORATE-FINANCE,

En notre qualité de commissaire aux avantages particuliers désigné par votre décision unanime du 18 octobre 2017 et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-15 et R. 225-136 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur :

- le projet de conversion de 2 500 actions ordinaires en 2 500 actions de préférence de catégorie « A » ;
- l'appréciation des avantages particuliers attachés à ces actions de préférence de catégorie « A ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre de conversion d'actions ordinaires en actions de préférence après la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Cette opération est détaillée dans le rapport communiqué par la gérance, indiquant notamment qu'après l'opération de transformation :

- 2 500 actions seront converties en autant d'actions de préférence de catégorie « A ». L'ensemble des actions de préférence donneront droit, au titre de chaque exercice social, à un dividende prioritaire par rapport aux actions ordinaires, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice et fixé comme suit :
 - ✓ En cas de réalisation d'un ratio Excédent Brut d'Exploitation sur Production de l'exercice de référence supérieur à 20 %, au versement d'un dividende prioritaire de 15 000,00 euros.
 - ✓ En cas de réalisation d'un ratio Excédent Brut d'Exploitation sur Production de l'exercice de référence supérieur à 25 %, au versement d'un dividende prioritaire supplémentaire de 15 000,00 euros.
- En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions gratuitement attribuées au titulaire d'actions de préférence seraient elles-mêmes des actions de préférence assorties des mêmes droits privilégiés donnant droit à un montant de dividende prioritaire restant fixé aux montants décrits par les paragraphes précédents pour l'ensemble des actions de préférence.
- Les droits attachés à ces actions de préférence ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou de scission de la Société, qu'après approbation de l'Assemblée spéciale des associés de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce.

E-G

Il nous appartient de donner notre avis sur la conversion envisagée ainsi que sur certaines autres informations concernant l'opération données dans ce rapport et de vous communiquer notre appréciation des avantages particuliers.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport de la gérance sur les conditions de la conversion envisagée et les modalités de sa réalisation ainsi que sur la présentation de l'incidence de la conversion en actions de préférence sur la situation de leurs titulaires.

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Fait à Saint-Paul-Lès-Dax,
le 27 novembre 2017.

Pour la SASU **EDMOND CAUBRAQUE**

Edmond CAUBRAQUE
Commissaire aux apports chargé
d'apprécier les avantages particuliers